Conseil supérieur de l'éducation
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CNW – Code 1

LES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS AU SECONDAIRE : DIVERSIFIER EN TOUTE ÉQUITÉ

Québec, le 19 avril 2007. – La multiplication des projets pédagogiques particuliers et la croissance des pratiques de sélection des élèves sur la seule base du rendement scolaire ont une incidence sur les objectifs de démocratisation, d'accessibilité et d'égalité des chances assignés au système scolaire québécois. En l'absence de balises claires pour encadrer l'offre des projets, le Conseil supérieur de l'éducation craint la disparition d'une école riche de sa diversité et ouverte à tous. C'est ce qu'il affirme dans son avis *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, qu'il a rendu public aujourd'hui à l'école secondaire d'Anjou, école qui a basé son projet éducatif sur les besoins et la motivation de l'élève en offrant à tous ses élèves des profils de formation artistique, scientifique ou sportive.

Des retombées positives mais aussi des risques de dérive

Les projets pédagogiques particuliers, qui cherchent à répondre aux besoins et aux intérêts des adolescentes et des adolescents, sont les programmes sport-études et arts-études ainsi que les programmes d'éducation internationale et d'enrichissement en divers volets. Ils favorisent la motivation et la persévérance scolaire et donnent la possibilité à certains élèves de s'initier à de nouveaux champs d'intérêt.

Les projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves ont certes des effets positifs : la reconnaissance et la promotion de champs d'intérêt dans divers domaines de formation; un plus grand nombre d'élèves intéressés et stimulés; des équipes enseignantes motivées et mobilisées; des parents plus intéressés et davantage satisfaits de l'école secondaire; des commissions scolaires et des écoles plus dynamiques. Toutefois, ils ne sont pas sans risque de dérive : la dévalorisation et la perte d'estime de soi des élèves exclus des projets convoités; des classes ordinaires aux profils d'élèves moins diversifiés; la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et la concurrence entre les écoles secondaires où l'image de l'école l'emporte sur les visées éducatives.

Des principes pour guider l'action

Pour élaborer son avis, le Conseil supérieur de l'éducation a mené une importante consultation auprès des principaux acteurs scolaires du secondaire : parents, personnel enseignant, personnel de direction, gestionnaires des secteurs public et privé de l'enseignement, syndicats d'enseignement et centres de recherche universitaire. À la suite de ces consultations, le Conseil est d'avis que l'éducation est un bien public qu'il convient de protéger; que la sélection des élèves a un effet négatif sur l'ensemble du système éducatif; que le caractère hétérogène de l'enseignement secondaire, dans la classe comme dans l'école, est une richesse et non un obstacle à la réussite du plus grand nombre d'élèves; que l'équité entre tous les élèves du secondaire est un enjeu primordial.

Des orientations à promouvoir et des recommandations à considérer

Le Conseil supérieur de l'éducation formule des orientations pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves aux projets pédagogiques particuliers, pour assurer l'hétérogénéité scolaire dans la classe comme dans l'école secondaire, pour établir une offre de formation plus complémentaire entre les secteurs d'enseignement public et privé et, ultimement, pour entraîner la réussite du plus grand nombre d'élèves.

À cela, le Conseil supérieur de l'éducation associe seize recommandations. Ainsi, il recommande aux commissions scolaires, aux conseils d'établissements, aux directions d'école et aux équipes-écoles de rendre les projets pédagogiques particuliers accessibles à tous les élèves qui le désirent en renonçant aux pratiques de sélection des élèves sur la seule base des performances scolaires et de miser sur des critères plus inclusifs. Le Conseil invite particulièrement les directions d'école, les parents et la communauté d'appartenance de l'école à considérer les besoins de l'ensemble des élèves au moment de décider du caractère sélectif ou non des projets pédagogiques particuliers offerts dans leur établissement.

Il invite le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à dresser un portrait fidèle de l'offre de projets pédagogiques particuliers et à s'assurer que l'information soit accessible aux élèves du secondaire et à leurs parents. Il lui recommande aussi de mettre sur pied un comité composé de tous les acteurs concernés aux fins de déterminer les fonctions des projets pédagogiques particuliers et de baliser, à l'échelle du système, l'élaboration de l'offre de projets. Il lui faudrait également instaurer un mécanisme favorisant le dialogue et l'établissement de nouveaux liens de complémentarité entre les établissements d'un même secteur d'enseignement de même qu'entre les secteurs public et privé. En outre, il y aurait lieu d'examiner, avec les représentants du secteur privé de l'enseignement, les modalités susceptibles d'entraîner une plus grande participation de ceux-ci à l'intégration scolaire des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le Conseil recommande enfin aux universités de mettre un accent particulier sur le développement de compétences relatives à la gestion de l'hétérogénéité scolaire à l'intérieur des programmes de formation initiale des futurs enseignants du secondaire de même que dans les programmes de perfectionnement du personnel enseignant en exercice.

En conclusion, le Conseil supérieur de l'éducation rappelle que le renouveau pédagogique permet en soi une diversification de la formation des élèves, d'où l'intérêt pour le Conseil de poursuivre dans la foulée de la réforme.